Convention
de mise en place de publicité dans les équipements sportifs

Entre :

La Commune de Gretz-Armainvilliers, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Paul GARCIA, d'une part,

Et :

L'association «SCGT Football» représentée par » en exercice, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Conformément à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune peut mettre à disposition des associations à titre précaire et gratuit, des espaces réservés aux emplacements publicitaires.
Conformément aux dispositions du code de la santé publique, sont exclus les publicités en faveur de l'alcool et du tabac. La commune se réserve le droit d'interdire un visuel qu'elle juge inadapté au lieu et aux utilisateurs.
La Commune de Gretz-Armainvilliers autorise l'Association demandeuse à exploiter des espaces réservés pour supporter des panneaux publicitaires amovibles dans l'enceinte sportive qu'elle lui met à disposition uniquement dans le cadre de manifestations sportives ponctuelles liées à leur activité

ARTICLE 2 – Conditions financières

La commune autorise l'Association à percevoir les produits des publicités apposées sur les emplacements mentionnés dans l'article 1 et à conserver ces produits dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 3 – Installation et travaux d'entretien

L'Association prendra à sa charge la fourniture des panneaux publicitaire, le matériel nécessaire à la pose ainsi que les frais afférant à leur mise en place.
L'Installation devra être validée par les services municipaux avant tout travaux. Elle veillera à respecter ou faire respecter l'ensemble des règles de sécurité en vigueur.
Dans tous les cas, l'Association s'engage à maintenir constamment les installations et supports publicitaires en parfait état de présentation et de solidité.
A l'expiration de la présente convention, les espaces réservés aux emplacements publicitaires devront être remis à la Commune de Grezt-Armainvilliers dans leur état initial.

ARTICLE 4 – Conditions d'utilisation

Dans le cas où plusieurs clubs ou associations seraient demandeurs d'emplacements publicitaires sur une même installation, un plan d'implantation et de répartition sera établi.
L'Association fera son affaire de tout déplacement ou manipulation des panneaux, après en avoir informé la Commune de Gretz-Armainvilliers. En cas de nécessité ou d'évènements, la Commune de Gretz-Armainvilliers se réserve le droit de déposer tout ou partie des emplacements publicitaires ou de procéder lors de certaines manifestations à la dissimulation de tout ou partie des panneaux.

ARTICLE 5 – Conditions d'Installations

L'installation sportive municipale autorisées pour l'affichage de panneaux publicitaire est le stade Laumondé.

Les panneaux ou banderoles devront être conformes aux spécificités de chaque équipement comme détaillé dans le règlement de mise en place de publicité dans les équipements sportifs.
Seuls les services communaux seront compétents pour définir et déterminer les espaces susceptibles de recevoir des panneaux publicitaires pour le temps de la convention ainsi que leur nombre et les matériaux à utiliser.
Les dimensions des panneaux sur un même site devront être identiques sans dépasser la dimension maximum autorisée pour chacun des lieux retenus.

ARTICLE 6 – Impôts - taxes – frais

L'Association supportera tous les frais, impôts et taxes afférents à l'exploitation de la publicité.

ARTICLE 7 – Réglementation

L'Association respectera la législation en vigueur ou celle à venir, concernant l'utilisation de la publicité.
En cas de changement de législation, l'Association supportera tous les frais liés à la mise en conformité.
La publicité devra respecter la stricte neutralité des lieux. L'Association s'interdira à tout affichage de caractère politique, culturel, religieux ou toute publicité contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.
L'Association s'interdira également de tout affichage contraire aux dispositions énoncées dans la loi 91.32 du 10 Janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.
Les panneaux publicitaires ne devront pas être brillants pour éviter tout problème d'éblouissement et seront rédigés en français. La Commune de Gretz-Armainvilliers se réserve le droit d'installer en quelque endroit qu'il soit ses propres panneaux ou tout autre panneau publicitaire de son choix.

ARTICLE 8 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques pouvant être occasionnés par les emplacements ou panneaux publicitaires qu'elle aura fait installer. De plus dans le cadre du respect de l'article L2131.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune ne peut renoncer à exercer toute action en responsabilité à l'égard de l'Association pour les dommages que celle-ci pourrait causer.

ARTICLE 9 – Sécurité

Chaque panneau doit :

- Respecter les normes de sécurité en vigueur.
- Etre sans danger pour le public et les utilisateurs.
- Etre fixé ou maintenu par des moyens techniques conformes aux normes de sécurité.
- Apposé de telle sorte qu'il ne dégrade, en aucune manière, les installations, ni ne gêne le déroulement des manifestations sportives.
- Etre maintenu en bon état par l'Association.

En cas d'accident, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée que par un [illegible] maintenance des seuls et uniques emplacements ou panneaux dont elle est propriétaire.

ARTICLE 10 – Autres formes de publicité

Toute forme de publicité ponctuelle autre que celle apposée sur panneaux ou sur banderoles v[illegible] la Commune de Gretz-Armainvilliers dans les enceintes sportives, sera soumise à autorisation [illegible]
Sont concernées toutes les opérations promotionnelles ponctuelles (exposition de produ[illegible] matériels).

ARTICLE 11 – Contrôle de la commune

Le contrôle de la bonne utilisation des emplacements sera assuré par les représentants de la C[illegible]
La bonne utilisation des recettes générées par les publicités sera justifiée à renouvellem[illegible] convention par la présentation du compte d'exploitation (rapport dépenses/recettes) de l'Associ[illegible]

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Affiché le
ID : 077-217702158-20221115-02022 61-DE
143
24.11
2022

ARTICLE 12 – Modification de la convention

La présente convention, pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant.

ARTICLE 13 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités territoriales ou les associations. La résil iation se fera par courrier recommandé avec accusé de réception.

Celle-ci deviendra effective à partir de la date de réception du courrier. L'Association perdra tout droit à l'utilisation des emplacements publicitaires mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

ARTICLE 14 – Arbitrage

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 15 – Contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administra de Melun s'agissant d'une convention comportant usage de dépendance du domaine public.

ARTICLE 17 – Durée de la validité

Par accord entre les parties, la présente convention produit ses effets pour le période du *** pour les prestataires indiqués.dans la demande du ***.

Fait à Gretz-Armainvilliers en deux exemplaires, le (date)

L'occupant SCGT Football Représenté par Président *Mention « Lu et Approuvée » manuscrite*	Pour la commune de Gretz-Armainvilliers Le Maire

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Affiché le lu. 22
ID : 077-217702158-20221115-02022_61-DE

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Affiché le 24. 11. 2022
ID : 077-217702158-20221115-02022_62-DE

Mairie de
Gretz-Armainvilliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil municipal du 15 novembre 2022

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 29	

Date de la convocation :7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M.Christian BOURDEILLE

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire – BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie – HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard – TRANGOSI Renaud
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs :
M.GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme MASSON Isabelle à Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie – Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle à M. Claude MONGIN – Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle – M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique ***(à partir du point 9 de l'ordre du jour).***

Était absent sans pouvoir :
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy ***(jusqu'au point 8 de l'ordre du jour)***

●

DÉLIBÉRATION N° 02022_62
Tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1er janvier 2023

Entendu l'exposé de M. Claude MONGIN, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et au personnel communal, relatif aux tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir applicables à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des accueils periscolaires applicables à compter du 1er janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Affiché le 24.11.2022
ID : 077-217702158-20221115-02022_62-DE

FIXE comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire, à compter du 1er janvier 2023 :

Ressources mensuelles	Périscolaire matin	Périscolaire soir
Jusqu'à 1 187 euros	1,20 euro	2,10 euros
De 1 188 euros à 6078 euros	1,70 euro	3,00 euros
Au delà de 6078 euros	2,20 euros	3,90 euros
Hors commune	2,20 euros	3,90 euros

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022,

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS * 77220 *

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

Le secrétaire de séance,
Christian BOURDEILLE

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Affiché le 24. 11. 2022
ID : 077-217702158-20221115-02022_63-DE

Mairie de
Gretz-Armainvilliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil municipal du 15 novembre 2022

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 29	

Date de la convocation :7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M.Christian BOURDEILLE

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire – BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie – HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard – TRANGOSI Renaud
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs :
M.GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme MASSON Isabelle à Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie – Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle à M. Claude MONGIN – Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle – M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique ***(à partir du point 9 de l'ordre du jour).***

Était absent sans pouvoir :
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy ***(jusqu'au point 8 de l'ordre du jour)***

DÉLIBÉRATION N° 02022_63
Tarifs de la restauration collective à compter du 1er janvier 2023

Entendu l'exposé de M. Claude MONGIN, adjoint au maire, délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et au personnel communal, relatif aux tarifs de la restauration collective applicables à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les eleves de l'enseignement public stipulant que ces prix sont fixes par la collectivite qui en a la charge conformement aux articles L 212-4, L 213-2, L 214-6, L 215-1 et L 422-2 du Code de l'éducation ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la restauration collective applicable à compter du 1er janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéréà l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Affiché le 24.11.2022
ID : 077-217702158-20221115-02022_63-DE

Fixe comme suit les tarifs de la restauration collective à compter du 1er janvier 2023 :

- repas enfant : 4,00 euros
- repas adulte : 4,85 euros

Décide que les familles ayant un enfant allergique pour lequel il a été signé un PAI entre le medecin de l'enfant, la famille et la commune préconisant la fourniture d'un panier repas par la famille, s'acquitteront d'un forfait mensuel correspondant au prix d'un repas et ce, quel que soit le nombre de repas pris dans le mois.

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022,

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS 77220

Le secrétaire de séance,
Christian BOURDEILLE